



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1355-2-17 ET RV-1497-10

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 20 août 2024, les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1355-2-17 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE EN CE QUI A TRAIT AU BRUIT PROVENANT DE DIVERS TRAVAUX

Ce règlement a pour objet d'établir les moments où sont prohibés les bruits provenant de travaux, mineurs ou majeurs, comme suit :

L'émission de bruit provenant de travaux majeurs est prohibée :

- du lundi au vendredi, entre 20 h et 7 h exclusivement;
- le samedi, le dimanche et les jours fériés, entre 17 h et 9 h exclusivement.

L'émission de bruit provenant de travaux mineurs est prohibée :

- du lundi au vendredi, entre 21 h et 7 h exclusivement;
- le samedi, le dimanche et les jours fériés, entre 17 h et 9 h exclusivement.

De nouvelles définitions détaillées de « travaux majeurs » et de « travaux mineurs » ont été introduites au règlement.

RÈGLEMENT RV-1497-10 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1497 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS, SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

Ce règlement a pour objet, notamment, d'augmenter à 25 000 \$ la limite de la délégation de pouvoir des directeurs adjoints. Aussi, de nouvelles dispositions quant à la modification de certains contrats ont été ajoutées, permettant, entre autres, à un directeur de service d'approuver un montant de frais accessoires jusqu'à concurrence de 5 % du montant total du contrat, sans toutefois dépasser 100 000 \$, toutes taxes comprises. Le règlement prévoit le dépôt au conseil d'un rapport trimestriel par le trésorier portant sur les frais accessoires autorisés et finalement, des précisions ont été apportées quant à la délégation de pouvoir du directeur du Service juridique et du greffier de régler une réclamation, une action ou une poursuite impliquant la Ville ou l'un de ses préposés.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 22 août 2024.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.51